

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le SEPT du mois de JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan - TOUZÉ Roland

Représentés : MM. BARBIER Stéphane par M. DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic par M. DARCIS Philippe & Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté, exceptionnellement, à l'ordre du jour deux délibérations : Désignation du Conseiller municipal titulaire et du conseiller municipal suppléant à la Commission de contrôle et Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Conventions avec la CCALN. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Ordre du jour

- Délibération n° 30/07/2023 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 9 juin 2023
- Délibération n° 31/07/2023 – Transfert de crédits pour l'opération « Pose de Lanternes LED)
- Délibération n° 32/07/2023 – Mise en demeure d'une facture scolaire de 2009
- Bail de Monsieur Jean-Marie BARBIER
- Demande de subvention de Tonic Gym Volontaire de la Vallée de l'Avre
- Délibération n° 33/07/2023 – Désignation du conseiller municipal titulaire et du conseiller municipal suppléant à la Commission de contrôle
- Délibération n° 34/07/2023 – Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Conventions avec la CCALN
- Questions diverses

Délibération n° 30/07/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 9 juin 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Délibération n° 31/07/2023 – Transfert de crédits pour l'opération « Pose de Lanternes LED »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Trésor Public de MONTDIDIER demande un transfert de crédits pour l'opération « Pose de Lanternes LED » suite au transfert de compétence auprès de la FDE80.

La décision modificative permettra de transférer le compte 21538 au compte 204182.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :

	Section d'investissement	
<i>Opération</i>	<i>Chapitre - compte (décision modificative)</i>	<i>Montant</i>
<i>Pose de Lanternes LED</i>	<i>chapitre 204 – compte 204182.26 au lieu du chapitre 21 – compte 21538.26</i>	18.000€

Délibération n° 32/07/2023 – Mise en demeure d'une facture scolaire de 2009

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Trésor Public de MONTDIDIER et du mail de la Ville de MONTDIDIER pour des frais scolaires d'un montant de 585€52 (titre n° 1270 – bordereau de mandat n° 94 du 27 octobre 2009).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent de payer la somme de 585€52 concernant les frais scolaires de 2009 à la Ville de MONTDIDIER ayant toutes les structures au SISCO de l'AVRE.

Bail de Monsieur Jean-Marie BARBIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur David VIGREUX, chargé de la Prospection Foncière Hauts de France de TOTALÉnergies Renouvelables France de LESQUIN (Nord), s'est présenté en Mairie pour le projet éolien « Les Vallaquins ». Il a été demandé d'annuler le bail établi entre la Commune et Monsieur Jean-Marie BARBIER. Cet ordre du jour sera reporté à une prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n° 33/07/2027 – DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET DU CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE CONTROLE

En application de la Loi du 1^{er} août 2018 relative à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019 et de l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les membres de la Commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté en vigueur du 14 décembre 2020 arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement des membres de ces commissions pour l'ensemble du Département.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un conseiller titulaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à défaut le plus jeune du conseiller municipal). Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle.

Un suppléant peut être désigné pour remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaite mettre fin à leur fonction.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour la Commission de contrôle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent :

- **Conseiller municipal titulaire : M. Ludovic GAUDECHON**
- **Conseillère municipale suppléante : Mme Karine DHAILLY.**

Délibération n° 34/07/2023 – Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Conventions avec CCALN

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCLAN en date du 12 septembre 2022,

Vu la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la CCALN du 29 septembre 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

→ d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CCALN ;

→d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

→d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et tous documents relatifs à cette décision.

Demande de subvention de Tonic Gym Volontaire de la Vallée de l'Avre



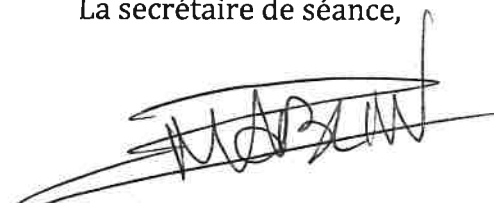
Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Dominique CANIVET, Président de Tonic Gym Volontaire de la Vallée de l'Avre, qui sollicite une subvention communale pour la saison 2022/2023 dans l'objectif de pérenniser ces cours et investir dans du matériel de gymnastique neuf tout en gardant, pour le milieu rural, une cotisation accessible au plus grand nombre. Cette demande de subvention sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil étant donné que Madame Aurélie CANIVET est la fille du Président de l'Association et qu'il n'y a pas pas le quorum.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame Marie-Annick BLIN demande si des travaux sont prévus pour la toiture de la petite Chapelle située à côté de l'arrêt de bus – rue des Écoles. Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les horloges de l'éclairage public passent par satellique.
- Madame Marie-Annick BLIN propose au Conseil Municipal son projet de sondage pour la réhabilitation de l'ancienne école ou de la salle socioculturelle.
- Monsieur Roland TOUZÉ informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur GAUTIER pour la tarification des antennes de relai.
- Monsieur le Maire informe que la peinture jaune est arrivée pour les intersections de stationnement. Les conseillers et conseillères municipaux prévoient une réunion pour définir les interdictions de stationnement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour le branchement de l'antenne ont été réalisés ; en attente de transfo.

La séance est levée à 20h45.

<p>Le Maire,</p>  <p>Philippe DARCIS</p>		<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Marie-Annick BLIN</p>
---	---	---